



Genève, le 6 avril 2020  
Aux représentant-e-s des médias

## Communiqué de presse du département du développement économique

### **COVID-19: l'Etat, l'USPI Genève, la CGI et l'Asloca Genève s'accordent pour aider les entreprises les plus fragilisées à payer leur loyer**

**Les autorités cantonales, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'Asloca Genève ont signé, ce lundi 6 avril 2020, un accord inédit visant à exempter les microsociétés et les indépendant-e-s, les plus en difficulté, du paiement de leur loyer commercial courant. Il est convenu de réévaluer cette mesure, selon l'évolution de la crise liée au coronavirus.**

Face à la situation engendrée par le COVID-19, l'Etat a conclu [un accord sans précédent](#) avec l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'Asloca Genève. Grâce à cette entente tripartite, les petites entreprises et les indépendant-e-s qui remplissent les conditions requises peuvent solliciter l'exonération de leur loyer commercial du mois d'avril 2020.

Cette aide d'urgence porte sur les loyers commerciaux n'excédant pas 3'500 francs par mois, charges non comprises, et fait l'objet d'un [formulaire à remplir sur le site de l'Etat](#). En vertu de l'accord, les pouvoirs publics s'engagent à verser, à fonds perdus, jusqu'à la moitié du montant de la location courante au bailleur. De leur côté, les acteurs de l'économie immobilière inciteront les propriétaires à accepter cette mesure dans la même proportion, en miroir.

Cette mesure exceptionnelle vise les petites et très petites entreprises, ainsi que les indépendant-e-s ne disposant pas de réserves ou de fortune liquide suffisante, et qui n'étaient pas en demeure de payer leur loyer avant le 17 mars 2020. Aussi, les microsociétés qui sont en mesure de pouvoir régler leur loyer du mois d'avril 2020 sont appelées à le faire; les représentant-e-s des milieux de défense des locataires inviteront ces dernières à s'acquitter de leur mensualité, sans reporter les échéances.

"Les effets de la crise sanitaire risquent de se faire sentir à moyen et à long terme; il est donc prévu de poursuivre les réflexions et les négociations sur les baux commerciaux, en vue des prochains mois. Je tiens ici à saluer la bonne volonté dont ont fait preuve toutes les parties pour aider certains locataires commerciaux faisant face à des charges fixes incompressibles. Cette mesure permet également de soutenir certains bailleurs que le défaut de paiement du loyer pourrait exposer à ne pouvoir couvrir les charges afférentes à leur immeuble", conclut M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département du développement économique.

*Pour tout complément d'information:*

*M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, en contactant M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint, DDE, T. 079 416 84 10*